



RAPPORT ANNUEL sur le prix et la qualité du service

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

1-1- Présentation du périmètre du service

1-2- Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie

1-3- Compétences exercées dans le cadre du service

1-4- Mise en œuvre du service

1-5- Mode de gestion du service

1-6- Activité du service sur l'exercice

2 - TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC

2-1- Tarification en vigueur

3- BUDGET DU SERVICE 2024 : Fonctionnement et Investissement

INTRODUCTION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public.

Ainsi, après avoir décrit les missions et le fonctionnement de ce service, nous préciserons les actions menées au niveau technique, puis nous présenterons les principaux indicateurs financiers.

1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

1-1- Présentation du périmètre du service

La collectivité assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur les communes de : Alligny-Cosne, Annay, Bulcy, Cessy les Bois, Châteauneuf Val de Bargis, Ciez, Colmery, Cosne-Cours-Sur-Loire, Couloutre, Donzy, Garchy, La Celle-Sur-Loire, Ménestreau, Mesves sur Loire, Myennes, Neuvy sur Loire, Perroy, Pouilly sur Loire, St-Andelain, , St Laurent l'Abbaye, St Loup-des-Bois, St Malo en Donziois, St Martin sur Nohain, St-Père, St Quentin sur Nohain, Ste Colombe des Bois Suilly La Tour, Tracy sur Loire et Vielmanay.

1-2- Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie

Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à **8 120 installations** (indicateur D.301.0).

1-3- Compétences exercées dans le cadre du service

Conformément aux exigences de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006, de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (loi grenelle 2), des arrêtés du 7 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 sur les prescriptions techniques, du 22 juin 2007 relatif aux dispositifs recevant une charge organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (20EH), du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle, la Communauté de Communes Cœur de Loire assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le contrôle technique obligatoire exercé par la Communauté de Communes comprend :

- **pour les installations neuves ou à réhabiliter** : un examen de la conception et de l'implantation réalisé avant travaux (joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager) puis à une vérification de la bonne exécution des travaux, avant remblaiement : au moins deux visites sont nécessaires pour chaque dossier
- **une vérification du fonctionnement et de l'entretien** pour les autres installations. Dans ce cadre les ventes d'immeubles nécessitent un diagnostic de moins de 3 ans nécessaire pour la transaction.

La communauté de communes Cœur de Loire a souhaité proposer à ses usagers, **la compétence entretien** :

- l'entretien (la vidange) des ouvrages d'assainissement non collectif peut être réalisé par le prestataire retenu lors d'une consultation par la Communauté de Communes. Les tarifs sont plus avantageux car les prestations sont groupées.

Pour bénéficier de ce service, le propriétaire de l'installation doit signer une convention à usage unique avec la communauté de communes Cœur de Loire, avant toute intervention du prestataire.

L'usager reste libre de choisir l'entreprise qui effectuera les opérations d'entretien de ses ouvrages.

1-4- Mise en œuvre du service

La délimitation des zones d'assainissement non collectif a été approuvée dans chaque commune membre par délibération. Ce zonage est disponible au siège de la communauté de communes Cœur de Loire ainsi que dans chaque mairie et peut être révisable.

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 27 juin 2017.

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que propose ce service.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux suivants :

A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

	OUI	NON	Obtenu
* Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
* Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
* Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0	30
* Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30

B- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

	OUI	NON	Obtenu
* Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	10	0	10
* Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
* Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	10

En conséquence, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **120** (indice D302.0- valeur de 0 à 140).

La valeur de 120 permet de voir que la mise en œuvre du service SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Loire est effective.

1-5- Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec des prestations de service :

- Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des assainissements neufs ou réhabilités est assuré en régie directe par le technicien du service.
- Le contrôle de mutation est assuré en régie directe par le technicien du service
- Le service entretien est assuré par un prestataire.

1-6- Activité du service sur l'exercice
Répartition des contrôles par type et par mois

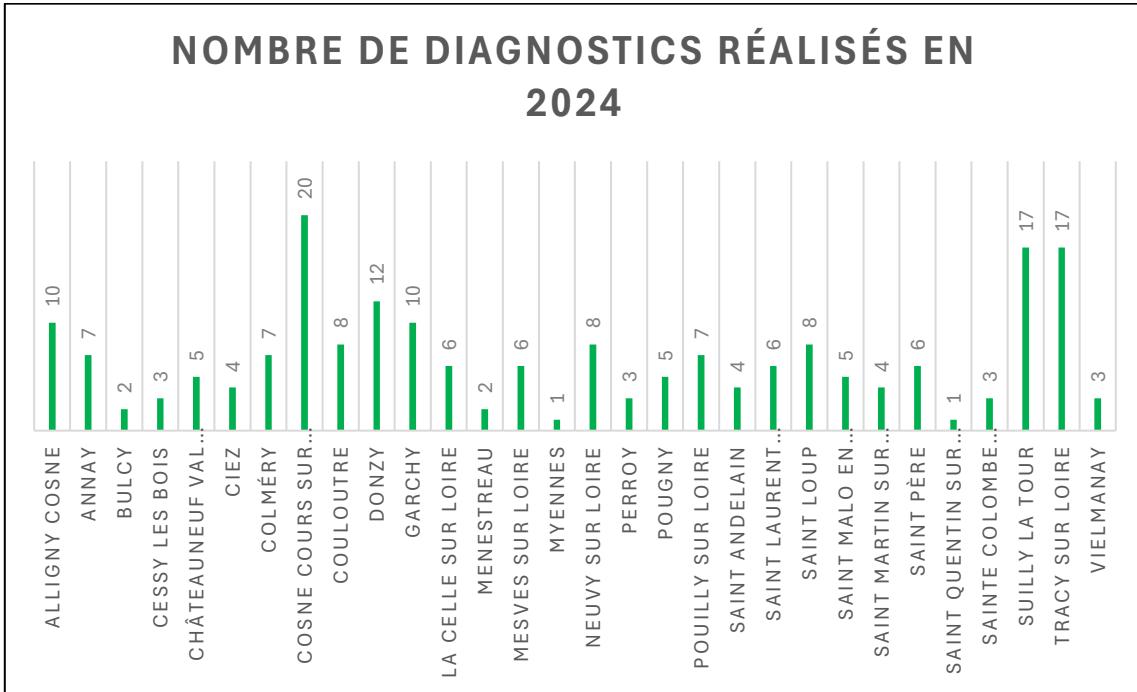
	Conceptions	Exécutions	Ventes	Visites divers	Total
Janvier	8	1	16	5	30
Février	6	4	10	4	24
Mars	5	4	29	1	39
Avril	5	4	12	1	22
Mai	6	4	10	2	22
Juin	3	10	26	3	42
Juillet	5	5	23	4	37
Août	1	3	10	2	16
Septembre	4	6	14	3	27
Octobre	3	4	21	3	31
Novembre	3	4	19	2	28
Décembre	2	6	10	0	18
Total	51	55	200	30	337

Le nombre de contrôle moyen mensuel est de 28 contre 29 pour l'année 2023.

Répartition des contrôles de diagnostics vente par communes

Commune	Nombre de diagnostics réalisés en 2024
Alligny Cosne	10
Annay	7
Bulcy	2
Cessy les Bois	3
Châteauneuf Val de Bargis	5
Ciez	4
Colmery	7
Cosne Cours sur Loire	20
Couloutre	8
Donzy	12
Garchy	10
La Celle sur Loire	6
Menestreau	2
Mesves sur Loire	6
Myennes	1
Neuvy sur Loire	8
Perroy	3
Pougny	5
Pouilly sur Loire	7
Saint Andelain	4
Saint Laurent l'Abbaye	6
Saint Loup	8
Saint Malo en Donziois	5
Saint Martin sur Nohain	4
Saint Père	6
Saint Quentin sur Nohain	1

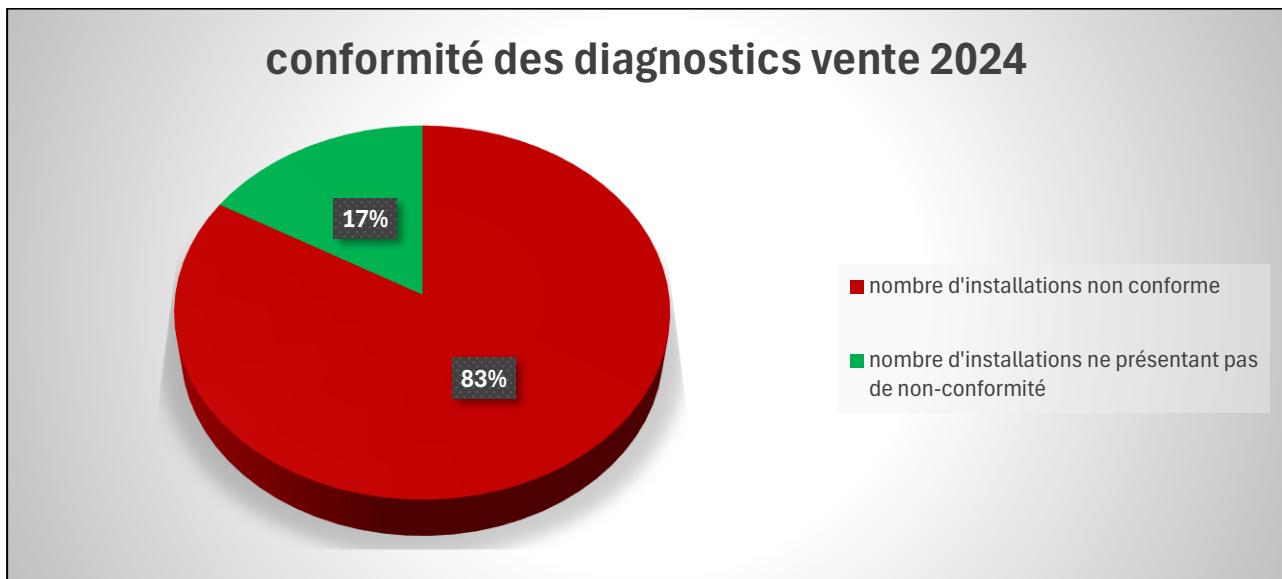
Sainte Colombe des Bois	3
Suilly la Tour	17
Tracy sur Loire	17
Vielmanay	3



Conformités des diagnostics réalisés en 2024

Commune	Nombre d'installations non conforme	Nombre d'installations ne présentant pas de non-conformité
Alligny Cosne	7	3
Annay	6	1
Bulcy	2	0
Cessy les Bois	3	0
Châteauneuf Val de Bargis	5	0
Ciez	4	0
Colmery	5	2
Cosne Cours sur Loire	16	4
Couloutre	7	1
Donzy	11	1
Garchy	9	1
La Celle sur Loire	5	1
Menestreau	2	0
Mesves sur Loire	3	3
Myennes	0	1
Neuvy sur Loire	6	2
Perroy	3	0
Pougny	4	1
Pouilly sur Loire	7	0

Saint Andelain	3	1
Saint Laurent l'Abbaye	4	2
Saint Loup	7	1
Saint Malo en Donziois	4	1
Saint Martin sur Nohain	3	1
Saint Père	5	1
Saint Quentin sur Nohain	0	1
Sainte Colombe des Bois	2	1
Suilly la Tour	15	2
Tracy sur Loire	16	1
Vielmanay	3	0
Total	167	33



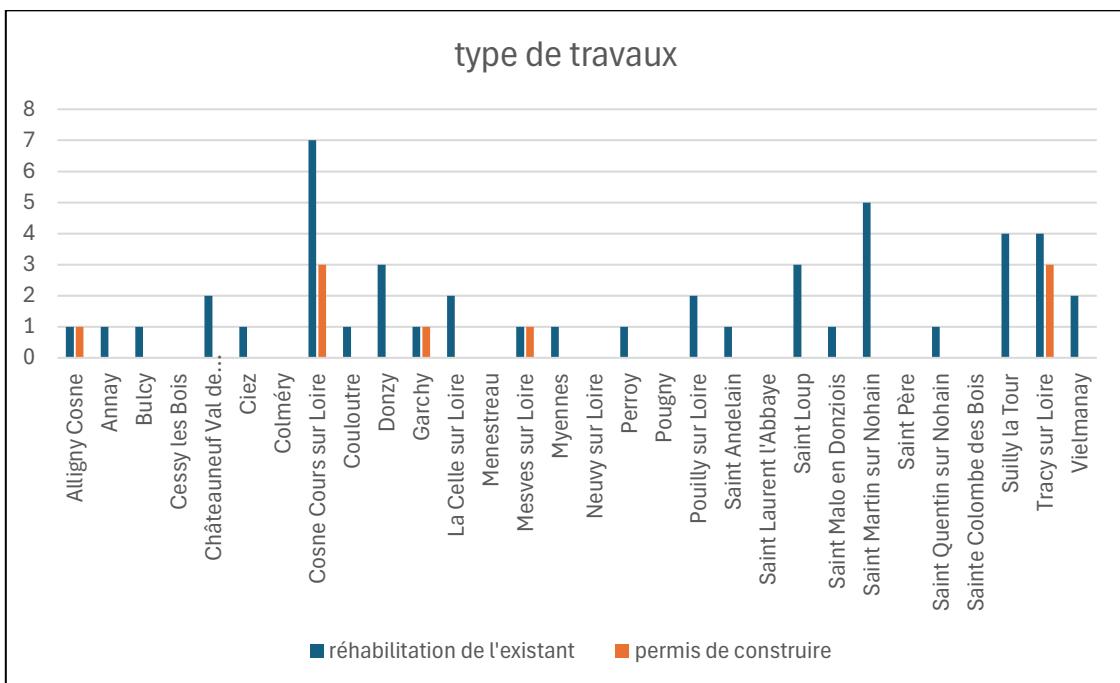
En 2024, sur les 200 diagnostics réalisés dans le cadre des ventes, encore 8.5% des installations contrôlées sont classées avec absence complète d'installation d'assainissement non collectif.

Répartitions des contrôles neufs réalisés en 2024

Commune	Travaux réalisés en 2024
Alligny Cosne	2
Annay	1
Bulcy	1
Cessy les Bois	0
Châteauneuf Val de Bargis	2
Ciez	1
Colmery	0
Cosne Cours sur Loire	10
Couloutre	1
Donzy	3
Garchy	2
La Celle sur Loire	2
Menestreau	0

Mesves sur Loire	2
Myennes	1
Neuvy sur Loire	0
Perroy	1
Pougny	0
Pouilly sur Loire	2
Saint Andelain	1
Saint Laurent l'Abbaye	0
Saint Loup	3
Saint Malo en Donziois	1
Saint Martin sur Nohain	5
Saint Père	0
Saint Quentin sur Nohain	1
Sainte Colombe des Bois	0
Suilly la Tour	4
Tracy sur Loire	7
Vielmanay	2
	55

Répartition par type de travaux neufs



- Conventions d'entretien avec la Communauté de Communes Cœur de Loire pour réaliser la vidange des ouvrages, sur demande des propriétaires :

Il est important de rappeler que l'objet du marché est le regroupement des interventions d'une part, et l'entretien des ouvrages réglementaires, d'autre part.

Ces prestations sont proposées aux usagers du SPANC uniquement, tout bâtiment raccordable ou raccordée au réseau public d'assainissement collectif n'est pas concerné.

En 2024, **238 installations ont été vidangées** par l'intermédiaire du service proposé par la collectivité.

2- TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC

2-1- Tarification en vigueur

Les tarifs et prestations en vigueur pour l'exercice 2024 ont été fixés par délibération du 13 décembre 2022.

Les différentes redevances du service :

Prestations	Redevances € HT
Contrôle de mutation	131.82 €
Contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées	109.09 €
Entretien des ouvrages	31.82 €

Sur le montant de ces redevances a été appliqué le taux de TVA en vigueur de 10 %.

Une régie SPANC a été créée en 2022, le recouvrement de ces redevances est assuré par le service assainissement.

3- BUDGET DU SERVICE 2024 : Fonctionnement et Investissement

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
124 511 €	124 928 €

Investissement

Dépenses	Recettes
22 950 €	30 791 €

REPARTITION DES REDEVANCES

Recettes des Services	Année 2024
Redevances ANC Neuf	5 795 € HT
Redevances Diagnostic	27 442 € HT
Redevances Entretien	68 548 € HT

TAUX D'IMPAYES

Une régie a été créée au 1^{er} mars 2022, les usagers règlent directement auprès du technicien :

- La prestation entretien réalisée par l'entreprise MARIOT,
- Les redevances pour installation neuve ou vente au moment du contrôle.

PROJETS POUR 2025

Il est prévu de continuer le conseil et le contrôle pour les installations neuves et la réalisation des diagnostics dans le cadre des ventes immobilières.

Le service entretien va se poursuivre pour sa dernière année et une nouvelle consultation sera relancée en 2025.

La communauté de communes continue les opérations de réhabilitation. Les aides financières de l'agence de l'eau s'arrêtent en avril 2025. Nous ne pouvons donc plus monter de dossiers. Depuis juin 2013, environ 220 dossiers de demande de subvention pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif ont été transmis au service de l'agence de l'eau.

Il est prévu une augmentation des tarifs des contrôles du SPANC pour permettre d'équilibrer le budget.

